

BRÈVE

LES CONTRATS PÉTROLIERS.

Vous êtes une entreprise nationale ou étrangère désirant investir dans la recherche et la production des hydrocarbures au Cameroun, vous devez nécessairement conclure un contrat pétrolier avec l'État avant de pouvoir intervenir dans ledit domaine.

De manière simple, un contrat pétrolier est un dispositif par lequel le gouvernement d'un pays accorde des droits juridiques à une compagnie pour mener des activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures. D'après l'**article 2 (14) de la Loi N°2019/008 du 25 avril 2019 portant Code pétrolier**, un contrat pétrolier est : « *contrat de Concession, contrat de partage de production ou contrat de services à risques, conclu entre l'Etat et un titulaire pour effectuer, à titre exclusif, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures à l'intérieur d'un périmètre défini* ».

Les contrats pétroliers peuvent donc prendre plusieurs formes. Il peut s'agir soit :

- Des contrats de concession attachés à l'octroi de titres miniers d'hydrocarbures constitués par des permis de recherche et des concessions d'exploitation ;
- Des contrats de partage de production ; ou encore
- Des contrats de services à risques.

L'objet d'un contrat pétrolier peut être limité à l'exploitation d'un ou de plusieurs gisements d'hydrocarbures déjà découverts et délimités sans être pour autant lié à l'octroi préalable d'une autorisation de recherche.

Un contrat pétrolier ne peut être conclu qu'avec une société pétrolière. Cette exigence se justifie par le fait que les autorisations et les titres miniers d'hydrocarbures ne peuvent être attribués qu'auxdites sociétés. Ceci étant, plusieurs sociétés commerciales, dont l'une au moins est une société pétrolière, peuvent s'associer en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat pétrolier.